

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 01 mars 2022 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux et le premier mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 24 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (9) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 24/02/2022	Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Pascal BANIZETTE Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Richard DELORME

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Néant

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des devis établis par l'entreprise BODET pour le remplacement à neuf des battants des cloches n°1 et 2 de l'Eglise pour un montant total de 1998,00 € TTC et ajoute que, le contrat de maintenance du clocher souscrit auprès de l'établissement BROUILLET étant caduc, une proposition de contrat a été formulée par l'établissement BODET pour un montant annuel de 264,00 € TTC. Le Conseil municipal prend acte.

- Le devis établi par les services de la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour la réalisation d'un enduit tri-couche au chemin dit de la Trompette pour un montant total de 3595,00 € TTC est présenté à l'assemblée. Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, propose d'inscrire cette dépense au budget primitif de l'exercice 2022.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la récente acquisition d'une parcelle de terrain en partie constructible, située dans le bourg de Cassagnes et inscrite au cadastre en section C n° 434 pour une contenance de 6230 m². Monsieur le Maire poursuit et affirme avoir été sollicité par des particuliers désireux d'acquérir un terrain constructible dans le secteur de Puy l'Evêque afin d'y établir leur résidence principale et que lors de la visite d'un terrain voisin mis en vente, leur intérêt s'est porté sur la parcelle communale sus-référencée. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de porter la réflexion sur la mise en vente de cette parcelle. Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal décide d'attendre une proposition financière formelle et raisonnable avant de se positionner.
- Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la liste des créances en cours potentiellement admissibles en non-valeur et qu'il conviendrait d'inscrire au budget de l'exercice 2022. Le montant total, au titre d'une créance, s'élève à 29,00 €. Le Conseil municipal propose de poursuivre la procédure de recouvrement.
- Le débat d'orientations budgétaires est ajourné et reporté à une séance ultérieure.

La séance est levée à 23h.